VILLE DE SEYSSINS

# ARRÊTÉ

**n° 52 /2023**

**Objet : désignation d'un correspondant incendie et secours**

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-22 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D731-14 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1** :
En application de l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal, né le 03 novembre 1957 à Abbeville (80), est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Seyssins.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Article 2** :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, M. le Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Isère et notifié à Monsieur Arnaud PATTOU.

Seyssins, le 1er février 2023

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

**Le Maire**

**Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 03/03/2023
et de la publication le 03/03/2023

**RECOURS** : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend